

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-316 du 28 Novembre 1979

chargeant le Camarade HONVOH Augustin,
Ministre des Enseignements Technique
et Supérieur, de l'intérim du Camara-
de Djibril MORIBA, Ministre de la
Justice, de la Législation et des
Affaires Sociales pour compter du 27
Novembre 1979.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU Le décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gou-
vernement et le décret N° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a
modifié ;
- VU le décret N° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attri-
butions des membres du Gouvernement modifié par le décret
N° 78-174 du 6 Juillet 1978.

D E C R E T E :

Article 1er - Pour compter du 27 Novembre 1979, le Camarade
HONVOH Augustin, Ministre des Enseignements Technique et Supérieur,
est chargé de l'intérim du Ministre de la Justice, de la Législa-
tion et des Affaires Sociales, pendant l'absence du Camarade
Djibril MORIBA

Article 2 -Le présent décret sera publié au journal officiel.

Fait à COTONOU, le 28 Novembre 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions :PR 6 CS 4 CC du PRPB 4 SGG 4 METS-MJLAS 6 autres
Ministères 13 SPD 2 BN 2 UNB 2 EASJEP 2 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE 4
DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 JORPB 1.